

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3 types d'accueils proposés :

- Aire de grand passage (accueil de groupes)
- Aire d'accueil (accueil de cellule familiale)
- Terrains familiaux (sédentarisation)

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

a) Les aires de grand passage des gens du voyage

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grand passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que le preneur (responsable du groupe) s'engage à verser une somme de 3 € (trois euros) par jour et par véhicule de « vie principale » en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères.

	Tarif
Dépôt de garantie	300 € pour le groupe
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	3 €/jour/caravane

Une caution de 300 € est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la libération totale de l'aire.

b) Les aires d'accueil permanente des gens du voyage

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

	Tarif
Dépôt de garantie	100 €
Redevance pour un emplacement. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.	3 €/jour
Coût du m3 d'eau	3,02 € x consommation au réel pour les aires de Castelnau-Le-Lez et Castries 3,01 € x consommation au réel pour l'aire de Courmonterral
Coût électrique du kW/h	0,15 € x consommation au réel

Délibération n°M2022-523

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à commodités collectives soumis à forfait :

Règlement des redevances journalières forfaitaires tous les vendredis pour la semaine écoulée, et au moment du départ

	Tarif	
Dépôt de garantie	40 €	
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	5 €/jour.	
Redevance par caravane supplémentaire sur le même emplacement et appartenant au titulaire de la première caravane ou à son conjoint. Cette disposition nécessite l'accord du Gestionnaire.	+ si caravanes supplémentaires	2,50 €/jour

Dérogation tarifaires :

- Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.
- Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

c) Les terrains familiaux des gens du voyage

Compte tenu de la sédentarisation des Gens du voyage sur ce site, répartis sur des parcelles délimitées, le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois.

	Tarif
Coût du m3 d'eau (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	3,33 € x consommation au réel
Coût électrique du kW/h (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	0,15 € x consommation au réel